

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2019-157 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E. BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,  
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Ch. HEMAR,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,  
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : SPL Tourisme en Pays d'Artois – Avis sur le Contrat de rayonnement touristique.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois est actionnaire au même titre que la Commune d'Arras, la Communauté Urbaine d'Arras et les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et d'Osartis-Marquion de la Société Publique Locale Tourisme en Pays d'Artois.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de la Loi NOTRe relative à une compétence partagée entre la Région, les Départements et les Intercommunalités. A ce titre, la Région Hauts de France a engagé une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité.

Monsieur le Président précise qu'à ce titre, le Contrat de Rayonnement Touristique a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace de rayonnement touristique « Arras Pays d'Artois », un cadre de partenariat liant les 4 EPCI constitutifs de l'espace et la Région ainsi que la Ville d'Arras, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre d'une démarche de mise en convergence stratégique de développement touristique concerté.

Monsieur le Président indique que ce contrat propose un cadre d'orientations stratégiques partagé entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace de rayonnement touristique et la Région en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire ainsi que sur les priorités régionales. Des modalités de gouvernance sont également définies et mises en place entre les partenaires de ce contrat.

Monsieur le Président souligne que l'adhésion à cette démarche partenariale permettra à la SPL Tourisme en Pays d'Artois de s'inscrire dans des crédits régionaux auxquels elle ne peut prétendre aujourd'hui.

Monsieur le Président détaille les quatre thématiques d'interventions prioritaires arrêtées par la Région Hauts de France : le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaires, le tourisme de mieux-être et le tourisme patrimonial ou de découverte.

La stratégie de développement touristique de l'Espace de rayonnement s'articule autour de 7 axes majeurs :

- l'aide à la densification de l'offre touristique (équipements, hébergements, services...) payante en milieu rural, autour des thématiques patrimoniales, mémorielles, nature et bien-être,
- la participation à la création d'un réseau de déplacement doux touristique afin de rendre facilement accessible la ruralité,
- le développement d'un marketing du « made in » afin de poursuivre l'expérience client par des achats complémentaires et de développer l'économie résidentielle (savoir-faire artisanal),
- le développement de l'accessibilité digitale, dans les différentes phases du voyage du touriste,
- le développement d'un tourisme d'affaires expérientiel au cœur des Hauts-de-France,
- la création ou la restructuration d'équipements culturels, touristiques ou sportifs structurant et correspondant au positionnement pour renforcer l'attractivité du territoire,
- l'amplification de l'attractivité du Tourisme de mémoire en positionnant la destination comme une des capitales de la mémoire des Hauts de France.

Monsieur le Président indique que pour le territoire, la déclinaison de cette stratégie a pour objectif de s'appuyer sur la complémentarité entre l'urbain et le rural en misant sur la marque de la SPL Tourisme en Pays d'Artois qui se résume dans la formule « Vous allez prendre le temps de vivre » suggérant la promesse d'une destination autour du bien-être.

Monsieur le Président détaille également la gouvernance de cette stratégie qui s'appuiera sur un comité de pilotage et un comité technique. L'intercommunalité du Sud Artois sera représentée dans le comité de pilotage à travers le représentant de l'intercommunalité au conseil d'administration de la SPL Tourisme et par le Président de l'Intercommunalité.



## Ce contrat de rayonnement touristique couvrira la période 2020

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable du contrat de rayonnement touristique devant être engagé entre la Société Publique Locale Tourisme en Pays d'Artois et la Région Hauts de France,
- d'approuver l'orientation donnée à ce contrat à travers la déclinaison de la marque de la SPL Tourisme résumée dans la formule « Vous allez prendre le temps de vivre ».

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 décembre 2019 et transmission  
en Préfecture.*

*Le Président,*

*Jean-Jacques COTTEL*



**2019-157 du 10/12/2019**

*SPL Tourisme en Pays d'Artois  
Contrat de Rayonnement Touristique*

**Le Président,**



**Jean-Jacques COTTEL**